

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 18 mars 2026 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2025 portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'enseignement agricole

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 portant création et composition du comité social d'administration de l'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'enseignement agricole à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2023 portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'enseignement agricole

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration de l'enseignement agricole du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,

Arrête :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté du 26 septembre 2025 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La formation spécialisée est présidée par le président du comité social administration de l'enseignement agricole ou son représentant.

Les représentants du personnel sont désignés comme suit (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. M. Frédéric CHASSAGNETTE, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTA Tours Fondettes	1. M. Olivier GAUTIE, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTA Toulouse
	2. Mme Eva ALCANIZ, agente contractuelle, CFPPA du Gard	2. M. Philippe DUFFAUT, professeur certifié de l'enseignement agricole, EPLEFPA de l'Hérault
	3. Mme Corinne FABLET, professeure certifiée de l'enseignement agricole, LEGTA Rennes Le Rheu	3. Mme Laurence DURET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, LEGTPA Alphonse Defumade – Ahun
	4. Mme Clémentine MATTEI, professeure de lycée professionnel agricole, LEGTA Antibes	4. M. Antonio DOS SANTOS, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTPA Brie Comte Robert
	5. Mme Laurence DAUTRAIX, professeure de lycée professionnel agricole, Antenne de Pugnac du CFA de la Gironde	5. Mme Anne LE QUERE, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTA « Le Robillard »
	6. Mme Cécilia AGIER, technicienne de formation et de recherche, S. du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Bar	6. Mme Hélène TRONCHET, secrétaire administrative relevant du ministre chargé de l'agriculture, LEGTA Laval
	7. Mme Gaëlle LE BAYON, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTA Rennes Le Rheu	7. Mme Sabine DURAND, infirmière de l'Etat, Lycée Avignon.
UNSA Fonction Publique	8. M. Erwann COPPERE, technicien de formation et de recherche, Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé	8. Mme Elisabeth DONNAY, professeur de lycée professionnel agricole, Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé
	9. Mme VIARDOT Guislaine, attachée d'administration de l'Etat, EPLEFPA Jacques Bujault de Melle	9. Mme Catherine BAES, adjointe administrative des administrations de l'Etat, LEGTA Fontenay Le Comte
CFDT	10. Mme Anne-Françoise JUBIN-UHEL, professeur de lycée professionnel agricole, LPA horticole de Saint Jean-Brévelay	10. – Mme Virginie PELLERIN, Technicienne de laboratoire au LEGTA de Quimper Bréhoulou.
FO Agriculture	11. M. Emmanuel CHARASSE, professeur certifié de l'enseignement agricole, LPA Lavar	11. M. Nicolas LE DOUSSAL, infirmier de l'Etat, LEGTA Evreux

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 18 mars 2026

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche,

Luc MAURER

